

République Algérienne Démocratique et Populaire
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE ALGER -1- BENYOUCEF BENKHEDDA



Faculté de Médecine d'Alger

GUIDE DE L'ETUDIANT DE LA FACULTE MEDECINE D'ALGER



Contenu

01. Structures de la Faculté.....	03
02. Inscription à la Faculté de Médecine.....	03
2.1. Conditions d'accès à la 1 ^{ère} année.....	03
2.2. Inscription annuelle.....	03
2.3. Documents à fournir.....	03
2.4. Inscription étudiant étranger/étudiant titulaire d'un Baccalauréat étranger.....	04
03. Carte d'étudiant, certificat de scolarité.....	04
04. Traitement de l'original du baccalauréat.....	04
05. Congé académique.....	04
06. Abandon des études.....	05
07. Transfert.....	05
08. Déroulement des études.....	05
09. Discipline et règles de sécurité.....	08
10. Vie à la Faculté.....	10
11. Département de Médecine.....	12
12. Département de Médecine Dentaire.....	25
13. Département de Pharmacie.....	35

1. STRUCTURES DE LA FACULTÉ

La Faculté de Médecine d'Alger est un établissement universitaire à caractère public, placé sous l'égide du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

La faculté est dirigée par un Doyen assisté par :

- Le Vice-Doyen chargé des études et des questions liées aux étudiants
- Le Vice-Doyen chargé de la post-graduation, de la recherche scientifique et des relations extérieures
- Le Secrétaire Général
- Le Directeur de la pédagogie
- Le Chef de Département de Médecine et ses adjoints
- Le Chef de département de Médecine Dentaire et ses adjoints
- Le Chef de Département de Pharmacie et ses adjoints
- Le Responsable de la Bibliothèque.

La Faculté de Médecine est dotée :

- d'un conseil de coordination de la faculté
- d'un conseil scientifique de la faculté.

Chaque département est également doté d'un comité scientifique.

2. INSCRIPTION À LA FACULTÉ DE MÉDECINE

2.1. Conditions d'accès à la 1^{ère} année

L'inscription aux études de Médecine, de Médecine Dentaire et de Pharmacie est ouverte aux étudiants titulaires du baccalauréat.

Les critères d'admission sont définis à chaque session par circulaire ministérielle.

Il n'est admis aucune inscription en dehors des critères d'accès et délais communiqués aux postulants.

Baccalauréat étranger et étudiants étrangers (se référer au point 2.4.)

2.2. Inscription annuelle

L'inscription ou réinscription est prise pour une seule année d'étude.

L'étudiant doit se réinscrire au début de chaque année

universitaire selon le calendrier établi par les services chargés de la scolarité de chaque département.

L'étudiant doit s'acquitter des droits d'inscription au début de chaque année universitaire.

2.3. Documents à fournir

Documents à fournir pour la première inscription : se conformer à la réglementation en vigueur

2.4. Inscription étudiant étranger/étudiant titulaire d'un baccalauréat étranger.

L'inscription des étudiants étrangers ou des étudiants titulaires d'un Baccalauréat étranger est prise en charge par le service spécifique rattaché au vice-rectorat de l'Université Alger1.

3. CARTE D'ÉTUDIANT, CERTIFICAT DE SCOLARITÉ

Lors de l'inscription il est délivré une carte d'étudiant et un certificat de scolarité.

La carte d'étudiant est mise à jour chaque année et peut être réclamée à tout moment au sein de l'institution. Elle est exigée lors des examens.

Elle donne accès aux locaux de l'institution et doit être présentée aux agents et autres autorités universitaires à chaque fois que la demande en est faite. Tout refus expose l'étudiant à une procédure disciplinaire. En cas de perte, une déclaration de perte, faite auprès du commissariat est nécessaire pour l'obtention d'un duplicata qui est non renouvelable.

Tout prêt, échange, falsification ou tentative de falsification est passible de sanctions disciplinaires.

4. TRAITEMENT DE L'ORIGINAL DU BACCALAURÉAT

L'original du Baccalauréat est obligatoirement demandé lors de l'inscription.

Ce document sera visé (cachet, griffe et signature du

Chef de Département) au verso avec la date d'inscription. Ce document sera conservé dans le dossier de l'étudiant jusqu'au retrait du diplôme définitif. Il sera restitué alors contre signature d'une décharge.

En cas de changement d'établissement, ce document est transféré avec l'ensemble du dossier.

En cas d'annulation d'inscription, l'original du Baccalauréat est remis avec une mention d'annulation au verso et après signature d'une décharge.

En cas d'exclusion prononcée par le conseil de l'établissement, l'étudiant ne peut retirer son attestation provisoire du baccalauréat ou du diplôme étranger reconnu équivalent, qu'après l'extinction de la sanction.

5. CONGÉ ACADÉMIQUE

Pour des raisons exceptionnelles l'étudiant peut suspendre son inscription pour une année universitaire :

- Maladie chronique invalidante
- Maternité
- Maladie de longue durée
- Service national
- Obligations familiales (liées aux ascendants et/ou descendants, déplacement du conjoint ou des parents lié à la fonction)
- Accidents graves

Une attestation d'année académique est délivrée.

Où déposer la demande du congé académique ?

La demande de congé académique et les justificatifs doivent être déposés auprès du Chef de Département concerné, au début de l'année universitaire, exceptionnellement pour les accidents ou situations graves après cette date.

A l'issue d'un congé académique pour raison médicale, la réintégration est conditionnée par l'avis d'un expert médical désigné par la Faculté.

Remarque :

Le congé académique ne peut être accordé qu'une seule fois durant le cursus universitaire.

6. ABANDON DES ÉTUDES

Un étudiant est considéré en abandon d'études lorsqu'il est inscrit et ne se présente à aucun enseignement (TD, TP, Stages cliniques) de l'ensemble des modules de l'année d'étude.

En cas d'abandon justifié, une seule autorisation de réintégration est accordée et ceci après étude du dossier et selon les places pédagogiques disponibles.

7. TRANSFERT

Les transferts sont possibles, ils sont soumis à une réglementation et sous réserve d'une place pédagogique disponible.

Une demande de transfert dûment justifiée doit être établie avec l'ensemble des documents :

- Certificat de résidence
- Attestation de travail des parents, du conjoint
- Acte de mariage

Le dossier est déposé au niveau de l'établissement d'accueil et est étudié par une commission installée à cet effet.

La période de dépôt est clôturée 3 semaines après la rentrée universitaire officielle.

8. DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Les enseignements sont théoriques et pratiques.

Ils consistent en des :

- Cours magistraux,
- Travaux dirigés,
- Travaux pratiques,
- Enseignement par simulation,
- Enseignement en stage clinique (hôpital, laboratoire, clinique dentaire).

8.1. Organisation des enseignements

La formation permet l'acquisition de :

- connaissances ou savoir
- mais également de gestes ou savoir-faire
- et à communiquer, à gérer ou savoir-être.

La combinaison de ces trois savoirs permet d'acquérir des compétences. Ce sont ces dernières qui seront mises en application lors de l'exercice professionnel. C'est pourquoi l'enseignement dispensé est articulé autour d'une multitude d'activités.

Cette approche justifie que l'évaluation vérifie l'acquisition des connaissances (théorie) mais également des capacités gestuelles et de savoir-être.

Le travail personnel est un atout majeur, il consiste à consolider ses connaissances par la lecture, l'entraînement à la rédaction d'observations, de compte rendus. La bibliothèque est accessible (voir règlement en annexe). Les ouvrages de référence sont donnés par les enseignants, certains sont disponibles au niveau de la Faculté.

Dès l'entrée en clinique, il est recommandé de lire des articles médicaux chaque mois. Des revues sont disponibles au niveau de la bibliothèque de la Faculté et des différentes structures hospitalières.

8.2. Assiduité

La présence aux TD, TP, stages et enseignement par simulation est obligatoire ainsi qu'à certains cours magistraux. Un contrôle des absences est effectué à chaque séance.

Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant responsable et les justificatifs déposés au plus tard dans les 72 heures après l'absence.

L'absence à plus d'un tiers des séances de TD et TP, même justifiée entraîne l'exclusion du module.

Pour les stages cliniques, au-delà d'un certain nombre d'absence (deux jours pour les modules de 3 semaines, quatre jours pour les modules de 6 semaines et 5 jours pour les modules de 9 semaines et plus) l'étudiant est exclu du module.

Les étudiants doivent être ponctuels, l'accès aux séances d'enseignement n'est plus autorisé au-delà de 15 minutes après le début des enseignements.

8.3. Examens

L'étudiant doit être à l'heure à l'examen.

Il doit se munir de crayons, d'effaceurs et de stylos noirs.

Les appareils téléphoniques et tout appareil électronique sont interdits au cours de l'examen. Tout contrevenant à cette règle est exclu et sanctionné.

- Absence à un examen

- La note zéro (00) est attribuée à tout étudiant qui ne se présente pas à un examen ou qui ne rend pas sa copie.

- Révision des copies d'examen

- L'étudiant a la possibilité de déposer un recours suivi d'une consultation de copies. La demande est à déposer dans la semaine qui suit la proclamation ou l'affichage des résultats.

8.4. Site de la Faculté

http://www.univ-alger.dz/fac_medecine/

Les informations relatives au déroulement des études et au planning des examens peuvent être consultées sur le site de la Faculté.

Chaque étudiant dispose d'un espace personnel accessible après identification.

9. DISCIPLINE ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les étudiants sont soumis à des règles de discipline générale et du maintien de l'ordre dans l'établissement.

Le respect d'autrui, la courtoisie et la sauvegarde des biens de l'établissement en sont les principes primordiaux.

9.1. Accès à la faculté

L'accès aux structures de la Faculté est strictement réservé aux usagers, personnels de la Faculté et toute personne autorisée.

Les agents de sécurité sont autorisés à vérifier les cartes d'étudiants, les sacs et les cartables en cas de nécessité.

9.2. Respect des consignes d'hygiène et de sécurité au sein de l'enceinte universitaire

- Les appareils de lutte contre l'incendie ne sont utilisés qu'en cas de nécessité absolue, en attendant l'intervention des services habilités.

- En cas d'évacuation d'urgence de l'établissement, respecter les consignes générales de sécurité.

- L'établissement universitaire est un espace non-fumeur.
- L'accès aux amphithéâtres, salles de cours et laboratoires est règlementé
- Nécessité de préserver le matériel et le mobilier de la Faculté
- Des espaces dédiés à la restauration sont prévus. Il est strictement interdit de se restaurer dans les amphithéâtres, les salles de cours et les laboratoires.

9.3. Tenue vestimentaire

Le port de la blouse est obligatoire lors des TP et des stages cliniques. Elle est de couleur blanche ; elle doit être propre et ne porter aucune indication publicitaire ou référence à l'industrie pharmaceutique.

9.4. Respect des règles d'éthique et de déontologie

Une partie importante des études se déroule au niveau de structures de santé. Les étudiants, futurs professionnels de la santé, doivent respecter les règles d'éthique et de déontologie (Code de déontologie Médecins, Médecins Dentistes, Pharmaciens).

La première règle est le respect de la clause de confidentialité : l'étudiant ne doit en aucun cas révéler ce qu'il a observé, entendu lors des stages cliniques, de même qu'il s'abstiendra de diffuser toute information, relative aux malades, à autrui, verbale ou écrite.

Le travail en équipe est une des particularités de l'exercice des professions de la santé, la courtoisie, le respect des aînés, des membres de l'équipe quel que soit le grade et la fonction des collègues est impératif. Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

9.5. Discipline

Toute infraction commise par un étudiant et dûment constatée expose celui-ci au conseil de discipline.

Infractions :

- Tentative de fraude ou fraude préméditée à l'examen : l'étudiant surpris lors d'un examen avec un document se rapportant au sujet proposé ou communiquant avec un autre étudiant, ou en possession d'appareil téléphonique ou électronique
- Insulte, diffamation et propos irrévérencieux à l'égard d'un enseignant, d'un membre du personnel ou des étudiants.

- Manquement aux règles d'éthique et de déontologie
- Faux et usage de faux
- Plagiat et contrefaçon : Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'un document ou d'une œuvre est interdite.
- Perturbation portant atteinte au bon déroulement des activités pédagogiques
- Vol et abus de confiance
- Détérioration, destruction du mobilier et du matériel.

Le conseil de discipline peut prononcer les sanctions suivantes : avertissement oral, écrit, blâme, exclusion des études temporaire ou définitive.

La décision est transmise au Doyen. Elle est notifiée à l'intéressé, inscrite au dossier s'il s'agit d'une infraction du second degré. Elle prend effet dès sa notification.

Le recours peut être déposé dans les quinze jours suivant la notification, et doit être formulé par écrit et signé par l'intéressé.

10. VIE À LA FACULTÉ

De quoi bénéficient les étudiants ?

Les étudiants bénéficient des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances, des activités culturelles et sportives.

Les étudiants régulièrement inscrits dans les établissements de l'enseignement supérieur, bénéficient, au titre de la contribution à la concrétisation du principe de la justice sociale, de bourses d'enseignement et/ou d'aides indirectes de l'Etat selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Ces bourses d'enseignement données tous les trois mois, sont consenties sous conditions, selon les revenus annuels des parents, afin d'aider l'étudiant durant son cursus et lui permettre de bénéficier des prestations d'œuvres universitaires dispensées par des institutions et organismes spécialisés créés à cet effet.

Les étudiants bénéficient du régime de sécurité sociale et des mesures de prévention et de protection sa-



GUIDE DE L'ETUDIANT DE LA FACULTE DE MEDECINE D'ALGER

nitaires, selon les conditions fixées dans la législation en vigueur. Ils peuvent bénéficier de l'hébergement dans une résidence universitaire, de la restauration et du transport.

L'attribution de la chambre de résidence universitaire pour les étudiants dépend des capacités d'accueil disponibles au niveau de la résidence universitaire.

11. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE

11.1. Organisation des études

L'année pédagogique est subdivisée en trois trimestres de douze (12) semaines d'enseignements chacun, soit un volume global de 36 semaines d'enseignement durant l'année pédagogique.

Les objectifs d'enseignement, les cahiers de chaque module (objectifs, programme des cours, méthodes d'enseignement et d'évaluation) sont accessibles sur le site : http://www.univ-alger.dz/fac_medecine/

L'enseignement est annuel au cours des trois premières années puis modulaire.

Au cours des deux premières années, l'enseignement a lieu au niveau de la Faculté de Médecine d'Alger.

A partir de la 3^{ème} année, l'enseignement est complété par un stage clinique au niveau des hôpitaux.

■ Première année de médecine

Nombre de modules : 11

L'enseignement de première année se déroule au niveau de la nouvelle Faculté Ziania, Chateaufort sous forme de cours magistraux et de travaux dirigés.

Module :

Anatomie, Biophysique, Biochimie, Génétique, Histologie générale, Embryologie Cytologie et physiologie cellulaire, Biostatistiques, Déontologie, Français, Informatique.

■ Deuxième année de Médecine

Nombre de modules : 5

L'enseignement de deuxième année se déroule au niveau de la Faculté Ziania.

Modules : Anatomie, Biophysique, Biochimie, Histologie, Physiologie.

■ Troisième année

Les stages cliniques (à l'hôpital) commencent à la troisième année lors du module de sémiologie. L'enseignement se déroule également au niveau de l'Annexe Maherzi.

Module	Lieu d'enseignement
Sémiologie	Voir tableau
Pharmacologie	Annexe Maherzi
Immunologie	Annexe Maherzi
Radiologie et Imagerie Médicale	Annexe Maherzi
Parasitologie	Annexe Maherzi
Microbiologie	Annexe Maherzi
Physiopathologie	Annexe Maherzi
Anatomie pathologique	Annexe Maherzi

Stage de sémiologie :

- CHU Mustapha
- CHU Bab el oued
- CHU Beni Messous
- Hôpital Central de l'Armée (HCA)
- EPH Ain taya
- EPH Bainem
- EPH Birtraria
- EPH ELHARRACH
- EPH Kouba
- EPH ROUIBA.

■ Quatrième Année

◆ Modules

Module	Pneumologie	Cardiologie	Maladies infectieuses	Neurologie	Gastro-entérologie	hématologie
Durée	6 semaines	6 semaines	6 semaines	6 semaines	9 semaines	3 semaines

◆ Terrains de stage

Pneumologie	Cardiologie	Maladies infectieuses	Neurologie
CHU Beni Messous Clinique Matiben Pneumo-allergologie EFR Nour Oussedik	CHU Beni Messous		
CHU Mustapha	CHU Mustapha Service A Service B		CHU Mustapha Neurologie Neurochirurgie
HCA	HCA	HCA	HCA Neurologie Neurochirurgie
CHU Bab El Oued			CHU Bab El Oued Neurologie Neurochirurgie
EPH Rouiba			
	CHU Parnet		EHS Ben Aknoun neurologie
	CNMS	EHS El Kettar Service A Service B Service C	EHS Ait Idir Neurologie Neurochirurgie
			EHS Zemirli Neurochirurgie

- Gastroentérologie

Hôpital	Service
HCA	Service de Chirurgie
HCA	Gastro-entérologie
CHU Bab El Oued	Chirurgie Générale
CHU Bab El Oued	Gastro-entérologie
CHU Beni Messous	Chirurgie générale
CHU Beni Messous	Gastro-entérologie
CHU Mustapha	Gastro-entérologie
CHU Mustapha	Hépatologie
CHU Mustapha	Chirurgie A
CHU Mustapha	Chirurgie B
EPH Bainem	Médecine interne
EPH Bainem	Chirurgie générale
EPH Kouba	Chirurgie générale
EPH Rouïba	Chirurgie générale
EPH Ain Taya	Chirurgie générale
CPMC	Chirurgie générale
Clinique Debussy	Chirurgie générale
Clinique des Orangers	Chirurgie générale
EPH D. Belkhenchir	Chirurgie générale

- Hématologie

Hôpital	CPMC	CHU Beni-Messous	CHU Beni Messous	HCA
---------	------	------------------	------------------	-----

■ Cinquième année

◆ Modules

Module	Pédiatrie	Gynécologie- Obstétrique	Appareil locomoteur	Psychiatrie	Endocrinologie	Urologie
Durée	9 semaines	9 semaines	9 semaines	3 semaines	3 semaines	3 semaines

♦ Terrains de stage

Pédiatrie	Gynécologie Obstétrique	Appareil locomoteur
CHU Mustapha CMI Onco-pédiatrie	CHU Mustapha	CHU MUSTAPHA Chirurgie orthopédique
CHU Parnet	CHU Parnet	
CHU Parnet		
CHU Beni Messous	CHU Beni Messous	CHU BENI MESSOUS Rhumatologie
CHU Beni Messous		
CHU Bab El Oued	CHU Bab El Oued	CHU Bab El Oued Chirurgie orthopédique Rhumatologie
EPH Bainem	EPH Bainem	
EPH Ain Taya	EPH Ain Taya	
EPH Djillali Belkhenchir Birtraria		
HCA	HCA	HCA Chirurgie Orthopédique Rééducation Rhumatologie
	EPH Zéralda	
		EPH Ben Aknoun Rhumatologie Rééducation Chirurgie orthopédique
		EHS AZUR PLAGES Rééducation
		EHS TIXERAINES Rééducation

Psychiatrie	Endocrinologie	Urologie
HCA Hygiène Mentale	HCA Endocrinologie Diabétologie	HCA
EHS Mahfoud Boucebci Psychiatrie Adultes Pédopsychiatrie		
EHS Drid Hocine Service A Service B Pédopsychiatrie		
CHU Mustapha Psychiatrie	CHU Mustapha diabétologie	CHU Mustapha
CHU Bab El Oued Psychiatrie	CHU Bab El Oued Endocrinologie Diabétologie	CHU Bab El Oued
	CPMC	
	EPH Bainem	
	CHU Beni Messous	CHU Beni Messous

■ Sixième année :

SEMESTRE DES URGENCES :

Ce semestre comprend 5 modules : Urgences Médico-chirurgicales, Thérapeutique, Psychologie médicale, Éthique, Économie de la santé.

DEUXIEME SEMESTRE :

ORL	Ophtalmologie	Dermatologie
CHU Mustapha	CHU Mustapha service A service B	CHU Mustapha
CHU Bab El Oued	CHU Bab El Oued	CHU Bab El Oued
CHU Beni Messous	CHU Beni Messous	
EPH Bachir Mentouri Kouba		
HCA	HCA	HCA
	CHU Parnet	

Epidémiologie	Médecine Légale	Médecine du travail
CHU Mustapha	CHU Mustapha	CHU Mustapha
CHU Bab El Oued	CHU Bab El Oued	CHU Bab El Oued
CHU Parnet		
CHU Beni Messous	CHU Beni Messous	CHU Beni Messous
INSP		
	HCA	
	EHS ZEMIRLI	
		CPMC
		EPH Rouïba

11.2. Evaluation

Première, Deuxième et Troisième Années

L'évaluation est basée sur trois (03) Epreuves de Moyenne Durée (EMD) par matière couvrant la totalité du programme enseigné.

La moyenne générale compensée est calculée sur la base des notes obtenues aux EMD pour la session de juin.

L'étudiant est admis à l'année supérieure :

- si la moyenne générale compensée est supérieure ou égale à 10/20,
- et une moyenne supérieure ou égale à 5/20 pour chacune des matières.

Lors de la session de septembre l'étudiant se présente à l'ensemble des épreuves portant sur les matières ou il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20.

A l'issue de la session de septembre, la moyenne générale est calculée à partir des notes obtenues à la session de juin pour les modules acquis et des notes obtenues en septembre.

Les étudiants non admis (es) à l'issue de la session de septembre peuvent être autorisés à redoubler, ils conservent le bénéfice des matières acquises.

Quatrième, cinquième et sixième Années

Conditions : le droit de participation aux examens est

subordonné à l'assiduité de l'étudiant aux enseignements (théorique et pratique) de chaque module.

La session ordinaire a lieu à la fin de chaque module. La session de rattrapage a lieu en septembre. L'étudiant est autorisé à se présenter aux modules dont il a validé le stage et repasse l'épreuve théorique et/ou pratique non validée durant la session normale.

Modalités d'évaluation

L'examen comporte deux épreuves :

- théorique notée sur 20 coefficient 2
- pratique notée sur 20 coefficient 1

Validation d'un module

Un module est validé si l'étudiant obtient :

- une note pratique égale ou supérieure à 10/20
- une note théorique égale ou supérieure à 10/20

Les notes de théorie et de pratique ne sont pas compensatoires.

Echec à un module

Un module est en dette si la note théorique et/ou pratique est inférieure à 10/20 après examen de rattrapage de Septembre.

Dans ce cas, l'étudiant perd le bénéfice de l'épreuve théorique ou pratique validée à la session normale.

Le module sera refait globalement au cours de l'année de redoublement et concernera l'enseignement pratique et théorique.

Absence à un examen

Toute absence à un examen de rattrapage, quel que soit le motif, entraîne le redoublement du module.

Progression

1. passage en année supérieure

Le passage en année supérieure est subordonné aux conditions suivantes :

- Passage de 4^{ème} en 5^{ème} année : validation de 24 semaines du programme de 4^{ème} année.
- Passage de 5^{ème} en 6^{ème} année : validation de 24 semaines du programme de 5^{ème} année.
- Passage de 6^{ème} en 7^{ème} année : validation de tous les modules du cursus.

2. Redoublement de l'année

L'étudiant redouble l'année s'il contracte une dette d'un volume supérieur à 12 semaines du programme de l'année en cours.

Dans ce cas l'étudiant conserve le bénéfice des modules acquis et ne refait que les modules en dette.

L'étudiant est inscrit pour refaire le module en totalité : théorie et pratique.

- 4^{ème} année doublant : inscription uniquement pour les modules en dette de 4^{ème} année.
- 5^{ème} année doublant : inscription uniquement pour les modules en dette de 5^{ème} année.
- 6^{ème} année doublant : inscription uniquement pour les modules en dette de 6^{ème} année plus modules de 4^{ème} année et modules de 5^{ème} année.

Le volume global en dette ne peut excéder les 36 semaines.

Calcul de la moyenne du module

Moyenne = (note pratique x 30 / 100) + (note théorique x 70 / 100)

Classement pédagogique des étudiants

Il est établi sur la base de la somme des notes obtenues à chaque module affecté de son coefficient.

- Coefficient 1 pour les modules de trois (03) semaines

- Coefficient 2 pour les modules de six (06) semaines
- Coefficient 3 pour les modules de neuf (09) semaines

Lorsqu'un module a été validé en dehors de la session normale, le calcul de la moyenne de chaque épreuve reprise dans un module prend en compte la note obtenue lors de la session normale et lors de la session de rattrapage.

Redoublement et orientation de l'étudiant

Durant le cycle de formation l'étudiant en Médecine est autorisé à redoubler 03 fois :

- Une fois en première année,
- une deuxième fois en cycle pré clinique
- et une troisième fois en cycle clinique.

Les redoublements relèvent de la compétence des jurys souverains en la matière.

Absences aux épreuves de moyenne durée :

Absence justifiée ou non justifiée quel que soit le motif à une épreuve de moyenne durée : la note zéro est attribuée à cette épreuve.

■ 7^{ème} année Internat

Conditions d'admission

L'admission est subordonnée à la validation de l'ensemble des modules du cursus.

Durée : 12 mois à temps plein avec un mois de congé réparti en trois périodes de dix jours.

Discipline :

Pédiatrie : 3 mois
Gynécologie obstétrique 3 mois
Médecine 3 mois
Chirurgie 3 mois

Périodicité

L'admission à l'internat est périodique (une fois par trimestre) :

- Septembre
- Décembre
- Mars
- Juin

Les étudiants ayant validé les modules en dette

peuvent accéder à l'internat au moment d'une rotation de stage.

Les étudiants de 6^{ème} année de médecine ayant validé tous les modules du programme pourront accéder à l'internat à l'une des sessions sans attendre la rentrée prochaine universitaire.

Répartition

Elle a lieu au niveau du département de Médecine. Le choix se fait en séance publique par ordre de mérite. Stage interné à l'étranger.

Le stage interné à l'étranger est accepté sur la base d'un accord d'un chef de service hospitalo-universitaire étranger et celui du chef de Département.

Les accords de stage en tant qu'observateur sont refusés.

Étudiants étrangers

Les étudiants étrangers peuvent effectuer leur stage interné dans leur pays d'origine à condition d'obtenir l'accord des chefs de services d'accueil, de leur Faculté et des représentations diplomatiques de leur pays en Algérie.

Déroulement de l'internat

L'étudiant participe à l'ensemble des activités du service.

Validation du stage

Chaque stage est validé par la certification de la validation de stage et la rédaction d'un rapport de stage, validé par le chef de service d'accueil.

Diplôme provisoire

Un diplôme provisoire est délivré après dépôt des quatre (04) rapports de stage validés par les chefs de service d'accueil.

Diplôme définitif

Le diplôme définitif est remis après dépôt du dossier suivant au niveau du Bureau des diplômes de la Faculté de Médecine :

1. Copie légalisée du diplôme provisoire
2. Original de l'attestation du baccalauréat
3. Original du relevé de notes du Baccalauréat
4. Original du relevé de notes du cursus de Médecine
5. Extrait de naissance
6. Demande manuscrite adressée à Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine d'Alger.

12. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE DENTAIRE

12.1. Organisation des études

Les études en vue de l'obtention du diplôme de Docteur en Médecine Dentaire durent six (06) ans. L'enseignement est dispensé sous forme de cours magistraux, de TD, de TP et de stage clinique.

1^{ère} année

L'enseignement de la 1^{ère} année comprend 12 modules et est consacré aux sciences biomédicales. Il a lieu au niveau de la Faculté de Médecine, Département de Médecine Dentaire.

Les cours sont **obligatoires**.

Module	Durée	évaluation
Anatomie Générale	Annuel	03 EMD
Biochimie	Annuel	03 EMD
Biomathématiques/Statistiques	Annuel	03 EMD
Chimie	Annuel	03 EMD
Génétique	Annuel	03 EMD
Histologie/Embryologie	Annuel	03 EMD
Physiologie Générale	Annuel	03 EMD
Biophysique	Annuel	03 EMD
Physique	Annuel	03 EMD
Santé Sociale et Sciences Humaines	Semestriel	01 EMD
Anglais	Annuel	03 EMD
Français	Annuel	03 EMD

Modalités de répartition des étudiants : répartition par ordre alphabétique

2^{ème} et 3^{ème} années « cycle préclinique » : enseignement de sciences fondamentales et des sciences odontologiques précliniques.

2^{ème} Année : 15 modules

Module	Durée
Odontologie Conservatrice/Endodontie	Annuel
Prothèse dentaire	Annuel
Anatomie humaine	Annuel
Anatomie dentaire	Semestriel (S1)
Orthopédie dento-faciale	Annuel
Biomatériaux	Annuel
pathologie Bucco-dentaire	Semestriel (S2)
parodontologie	Semestriel (S2)
Histologie	Semestriel (S1)
Microbiologie	Annuel
Anglais	Semestriel (S1)
Hygiène-Prévention	Semestriel (S1)
Immunologie	Semestriel (S2)
Informatique	Annuel
Physiologie	Semestriel (S2)

3^{ème} année : 11 modules

Module	Durée	Evaluation
Odontologie Conservatrice/Endodontie	Annuel	03EMD
Orthopédie-Dento-Faciale	Annuel	03 EMD
Parodontologie	Annuel	03 EMD
Pathologie et chirurgie buccale	Annuel	03EMD
Prothèse Dentaire	Annuel	03 EMD
imagerie médicale	Annuel	03 EMD
Pharmacologie	Annuel	03EMD
Anatomie Pathologique	Semestriel (S1)	02 EMD
Oxyologie	Semestriel (S1)	01 Examen
Occlusodontie	Semestriel (S2)	02 EMD
Anesthésiologie	Semestriel (S2)	02 EMD

Mode de répartition des étudiants : répartition par ordre alphabétique.

4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} Années « cycle clinique » : enseignement odontologique (porte sur les aspects médicaux, chirurgicaux et thérapeutiques au niveau de la sphère bucco-dentaire).

4^{ème} année : 10 modules

Module	Durée	Evaluation
Odontologie Conservatrice/Endodontie	Annuel	03 EMD
Orthopédie-Dento-Faciale	Annuel	03 EMD
Parodontologie	Annuel	03 EMD
Pathologie Bucco-Dentaire	Annuel	03EMD
Prothèse	Annuel	03 EMD
Implantologie	Annuel	03 EMD
Odontologie Pédiatrique	Annuel	03 EMD
Pathologie Médicale et Odontologie	Annuel	02 EMD
Odontologie Gériatrique	Semestriel (S1)	02 EMD
Déontologie et Droit Médical	Semestriel (S2)	01 Examen

Répartition des étudiants : répartition par ordre de mérite.

5^{ème} année : 09 modules

Module	Durée	Evaluation
Odontologie Conservatrice/Endodontie	Annuel	EMD
Odontologie pédiatrique	Annuel	EMD
Orthopédie Dento-Faciale	Annuel	EMD
Parodontologie	Annuel	EMD
Pathologie Bucco-dentaire	Annuel	EMD
Prothèse Dentaire	Annuel	EMD
Implantologie	Annuel	EMD
OPS	Semestriel (S1)	EMD
Ergonomie Semestriel	Semestriel (S2)	EMD

Répartition des étudiants : répartition par ordre de mérite.

6^{ème} année nombre de stages : 06

Stage	Durée
Odontologie Conservatrice	02 mois
O.D.F	02 mois
Parodontologie	02 mois
Pathologie Bucco-dentaire	02 mois
Prothèse Dentaire	02 mois
Soins infirmiers	01mois

Répartition des étudiants : répartition par ordre de mérite.

12.2. Evaluation

Toute absence à une épreuve d'examen quel que soit le motif est sanctionnée par un zéro.

Les modalités d'évaluation sont fixées comme suit :

- Trois (03) épreuves écrites obligatoires pour les matières annuelles.
- Deux (02) épreuves écrites obligatoires pour les matières semestrielles.
- Des épreuves de contrôle continu portant sur les autres formes d'enseignement (TD, TP)

La moyenne de la matière est obtenue à partir de l'évaluation de l'ensemble des épreuves écrites d'une part, des travaux dirigés et des travaux pratiques d'autre part.

Pour tous les modules la moyenne de TP est de coefficient 2, celle du TD est de 1.

La moyenne générale des EMD est dotée d'un coefficient 1.

Calcul de la moyenne générale de la matière :

- Module sans TP ni TD : moyenne des EMD
- Module avec TD : (moyenne des EMD + moyenne du TD) /2
- Module avec TP : (moyenne des EMD + 2 X (moyenne TP) /3

La moyenne générale compensée est obtenue à partir des moyennes par matières affectées de leurs coefficients.

1^{ème} année

Module	Coefficient
Anatomie Générale	4
Biochimie	3
Biomathématiques/Statistiques	3
Chimie	3
Génétique	2
Histologie/Embryologie	4
Physiologie Générale	2
Biophysique	3
Physique	2
Santé Sociale et Sciences Humaines	1
Anglais	1
Français	1

2^{ème} année

Module	Coefficient
Odontologie Conservatrice/Endodontie	5
Prothèse dentaire	5
Anatomie humaine	4
Anatomie dentaire	3
Orthopédie dento-faciale	3
Biomatériaux	2
pathologie Bucco-dentaire	3
parodontologie	3
Histologie	2
Microbiologie	2
Anglais	1
Hygiène-Prévention	1
Immunologie	1
Informatique	1
Physiologie	1

3^{ème} année

Module	Coefficient
Odontologie Conservatrice/Endodontie	5
Orthopédie-Dento-Faciale	5
Parodontologie	5
Pathologie et chirurgie buccale	5
Prothèse Dentaire	5
imagerie médicale	3
Pharmacologie	1
Anatomie Pathologique	1
Oxyologie	1
Occlusodontie	1
Anesthésiologie	1

4^{ème} année

Module	Coefficient
Odontologie Conservatrice/Endodontie	5
Orthopédie-Dento-Faciale	5
Parodontologie	5
Pathologie Bucco-Dentaire	5
Prothèse	5
Implantologie	2
Odontologie Pédiatrique	2
Pathologie Médicale et Odontologie	2
Odontologie Gériatrique	1
Déontologie et Droit Médical	1

5^{ème} année

Module	Coefficient
Odontologie Conservatrice/Endodontie	5
Odontologie pédiatrique	3
Orthopédie Dento-Faciale	5
Parodontologie	5
Pathologie Bucco-dentaire	5
Prothèse Dentaire	5
Implantologie	2
OPS	1
Ergonomie Semestriel	1

12.3 Progression : (système compensatoire : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème})

12.3.1. Session ordinaire

L'admission en année supérieure ou au semestre supérieur est obtenue quand l'étudiant a satisfait aux conditions suivantes :

- Moyenne générale compensée égale ou supérieure à 10/20
- et une moyenne pour chaque matière égale ou supérieure à 5/20

Le jury de délibération siège en juin et septembre de chaque année. Il a pour mission de valider les résultats des étudiants et de se prononcer sur leur admission. Il est souverain quant au passage des étudiants.

12.3.2. Examen de synthèse

Les épreuves de synthèse sont facultatives. Elles sont organisées pour les étudiants non admis à la session ordinaire. La synthèse doit avoir lieu au moins une semaine après la proclamation des résultats de la session ordinaire. Les dates des épreuves de synthèse sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et sur le site de la Faculté de Médecine.

Les étudiants ajournés ne peuvent passer les épreuves de synthèse que pour les matières dont la note obtenue est inférieure à 10/20.

Le calcul de la moyenne du module après la synthèse est obtenu par la sommation de la note pratique obtenue à la session ordinaire (pas d'examen de synthèse pour la pratique) et de la meilleure note théorique obtenue entre l'examen de la session ordinaire et l'examen de la synthèse pour les modules refaits.

A l'issue de la session de synthèse, la moyenne générale compensée est calculée sur la base des notes obtenues à la session ordinaire pour les modules acquis et des meilleures notes obtenues entre la session ordinaire et la session des synthèses.

12.3.4. Rattrapage

Seuls les étudiants non admis en Juin, sont autorisés à passer le rattrapage des modules non acquis (moyenne inférieure à 10/20).

Au terme du rattrapage, la moyenne générale compensée est calculée à partir des notes obtenues à la session ordinaire et de synthèse pour les modules acquis et la meilleure note théorique obtenue entre l'examen de synthèse et le rattrapage pour les autres modules.

6^{ème} année : stage interne

Répartition des étudiants par ordre de mérite.

Le stage interné s'articule autour de trois axes :

1. Enseignement Théorique
2. Enseignement pratique

3. Soutenance de mémoire.

Les étudiants de 6^{ème} année sont tenus d'effectuer 6 stages à l'issue desquels ils doivent présenter un mémoire devant un jury.

Les thèmes des mémoires sont proposés par les services des différentes spécialités, affichés et soumis aux étudiants par ordre de mérite (classement).

La période de dépôt et de soutenance est fixée par la direction de la scolarité du Département.

Le mémoire est évalué par un jury composé de trois (03) membres tirés au sort parmi les enseignants. La date de la présentation est fixée par le président du jury en accord avec la direction de la scolarité du Département.

Les présentations de mémoires sont publiques et annoncées par voie d'affichage.

En cas de non validation du mémoire un rattrapage est autorisé en septembre.

En cas d'échec, l'étudiant présentera un nouveau mémoire portant sur un autre sujet l'année suivante.

Le jury d'attribution du diplôme se réunit en septembre de chaque année académique.

Diplôme provisoire

Un diplôme provisoire est délivré après validation du cursus.

Diplôme définitif

Le diplôme définitif est remis après dépôt du dossier suivant au niveau du Bureau des diplômes de la Faculté de Médecine :

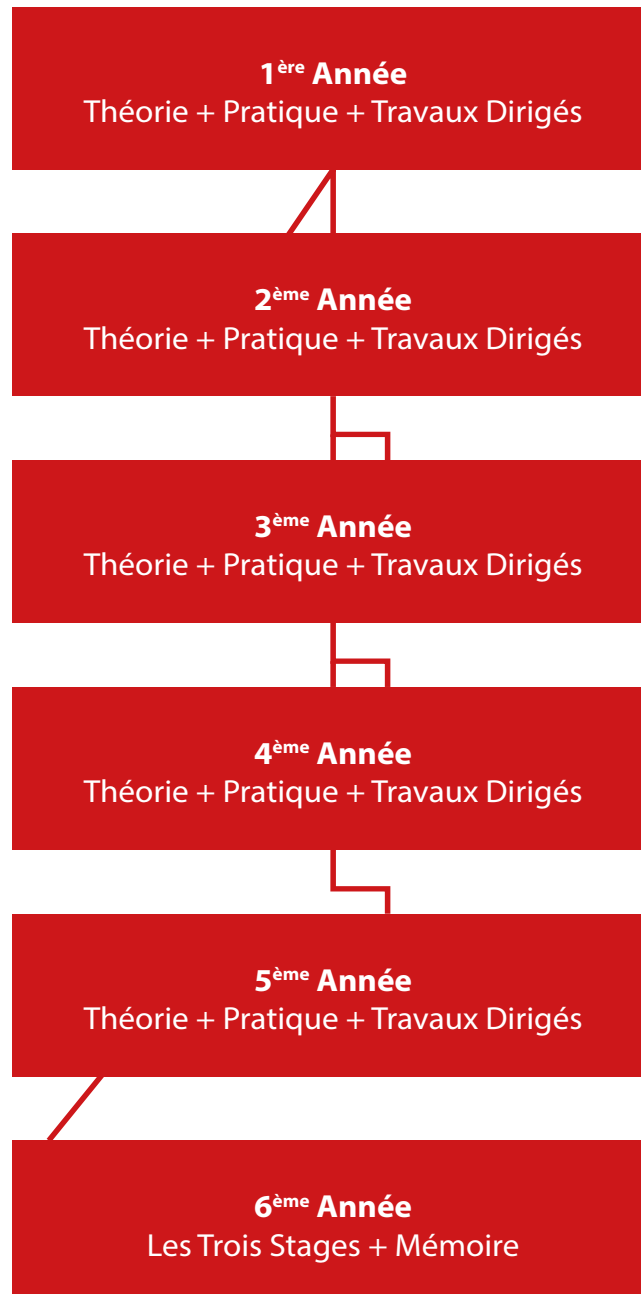
1. Copie légalisée du diplôme provisoire
2. Original de l'attestation du baccalauréat
3. Original du relevé de notes du Baccalauréat
4. Original du relevé de notes du cursus de Médecine
5. Extrait de naissance
6. Demande manuscrite adressée à Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine d'Alger.

13. PHARMACIE

Les études de Pharmacie durent six (06) ans.

13.1. Organisation des études

PROGRESSION DU CURSUS DE GRADUATION



Modules	Théorie	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Volume total	Coefficient
Biomath, informatique et biostatistique	60 h	20 h		80 h	3
Chimie pharmaceutique générale	60 h	10 h	10h	80 h	3
Chimie pharmaceutique organique	80 h	40 h		120 h	3
Biologie cellulaire (cytologie, physiologie cellulaire, histologie et embryologie)	80 h	40 h		120 h	3
Physique pharmaceutique	30 h	20 h		50 h	2
Botanique	40 h	20 h		60 h	2
Anatomie fonctionnelle descriptive et fonctionnelle	30 h	10 h		40 h	2
Physiologie	30 h	10 h		40 h	2
Science humaine : histoire de la pharmacie et galénique	20 h			20 h	1
Langue d'enseignement (français)	60 h			60 h	1
Total	530 h	180 h		720 h	22

Programme 2^{ème} année

Module	Théorie	TD	TP	Total	Coefficient
Biophysique	50 h	20 h	20 h	90 h	02
Botanique pharmaceutique	50 h		30 h	80 h	02
Chimie Analytique Fondamentale	50 h	20 h	30h	100 h	02
Chimie Minérale Pharmaceutique	60 h	20 h	20 h	100 h	02
Génétique	60 h	10 h	10 h	80 h	02
Biochimie structurale, métabolique et moléculaire	60 h	30 h		90 h	02
Physiopathologie	60 h	20 h		80 h	02
Culture générale	-	40 h		40 h	01
Total	390 h	160 h	110 h	660 h	15

Programme 3^{ème} année

Module	Théorie	TD	TP	Total	Coefficient
Pharmacie chimique	100 h	20 h	20 h	140 h	03
Pharmacie Galénique	96 h	-	40 h	136 h	03
Chimie Analytique	50 h	20 h	20 h	90 h	02
Pharmacognosie	60 h	15 h	15 h	90 h	02
Pharmacologie	110 h	20 h	20 h	150 h	03
Sémiologie médicale	30 h	-		30 h	01
Total	446 h	75 h	115 h	636 h	14

Programme 4^{ème} année

Module	Théorie	TD	TP	Total	Coefficient
Biochimie	100 h	20 h	30 h	150 h	02
Microbiologie	100 h	20 h	20 h	140 h	02
Immunologie	100 h	15 h	15 h	130 h	02
Parasitologie	100 h	20 h	20 h	140 h	02
Hémobiologie	98 h	20 h	42 h	160 h	02
Total	498 h	95 h	127 h	720 h	10

Modules	Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Total	Coefficient
Toxicologie	96 h		32 h	128 h	3
Hydro-Bromatologie	65 h		24 h	89 h	2
Epidémiologie – Méthodologie de la Recherche	40 h			40 h	1
Droit Pharmaceutique et Ethique	36 h			36 h	1
Gestion Pharmaceutique	30 h			30 h	1
Pharmacie Hospitalière	36 h			36 h	1
Pharmacie Clinique	50 h	12 h		62 h	2
Pharmacie Industrielle	44 h			44 h	2
Total	397 h	12 h	56 h	465 h	13

MODULES	DUREE
STAGE BIOLOGIE	02 MOIS
STAGE INDUSTRIE	02 MOIS
STAGE OFFICINE	02 MOIS
PREPARATION DE MEMOIRES DE FIN DE STAGE	DURANT L'ANNEE EN COURS

Programme 6^{ème} année Internat

MODULES	DUREE					
STAGE BIOLOGIE	02 MOIS					
STAGE INDUSTRIE	02 MOIS					
STAGE EN OFFICINE	02 MOIS					
PREPARATION DU MEMOIRE DE FIN DE STAGE	PENDANT TOUTE L'ANNEE					
CONFERENCE OU GRAND COURS (2 à 3 heures)	PHARMA-COLOGIE	CHIMIE ANALYTIQUE	PHARMACIE GALENIQUE	BOTANIQUE	TOXICO-LOGIE	MICROBIOLOGIE

Une évaluation en fin d'année (juin).

Terrains de stage des étudiants de 6^{ème} année Pharmacie

I- Pharmacie : deux mois (en Pharmacie hospitalière ou en Pharmacie d'officine)

II - Industrie : deux mois

- 01- CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DE SAIDAL (CRD)
- 02- SAIDAL Dar El Beida
- 03- SAIDAL Gué de Constantine
- 04- LNCPP : Laboratoire National de Contrôle des Produits Pharmaceutiques
- 05- SANOFI AVENTIS
- 06- EL KENDI
- 07- BIOTIC
- 08- BIOPHARM
- 09- GSK
- 10- IPA Production
- 11- GÉNÉRIQUE LAB
- 12- PHARMALLIANCE
- 13- HIKMA.

III- Biologie : deux mois

Le stage de biologie s'effectue dans les différents hôpitaux ainsi que dans les Laboratoires d'Analyses Médicales privés

Les différents hôpitaux sont : CHU Mustapha – CPMC – EPH Kouba – CHU Beni Messous – EHS Ben Aknoun – EHS Zemirli – EPH Rouiba (Service Biologie Médicale).

- Préparation de mémoire et soutenance en présence d'un Jury.

LISTE DES LABORATOIRES

- 01- BIOPHYSIQUE PHARMACEUTIQUE
- 02- CHIMIE THERAPEUTIQUE
- 03- BOTANIQUE MEDICALE
- 04- CHIMIE ANALYTIQUE
- 05- BIOCHIMIE
- 06- CHIMIE MINERALE
- 07- CHIMIE ANALYTIQUE
- 08- CHIMIE GENERALE
- 09- PHARMACOLOGIE
- 10- PHARMACIE GALENIQUE

- 11- MATIERE MEDICALE
- 12- PARASITOLOGIE
- 13- HEMOBIOLOGIE
- 14- IMMUNOLOGIE
- 15- HYDRO-BROMATOLOGIE
- 16- TOXICOLOGIE
- 17- MICROBIOLOGIE
- 18- ANATOMIE PHYSIOPATHOLOGIE

13.2. Evaluation

Année	Types et nombre d'épreuves
1 ^{ère}	EMD 1 + EMD 2 Examen de synthèse Examen rattrapage
2 ^{ème}	EMD 1 + EMD 2 Examen de synthèse Examen rattrapage
3 ^{ème}	EMD 1 + EMD 2 Examen de synthèse Examen rattrapage
4 ^{ème}	EMD 1 + EMD 2 Examen de synthèse Examen rattrapage
5 ^{ème}	EMD 1 + EMD 2 + EMD 3 Examen de synthèse Examen rattrapage
6 ^{ème}	Évaluation des conférences Examen rattrapage

Diplôme provisoire

Un diplôme provisoire est délivré après validation du cursus et délibération.

Diplôme définitif

Le diplôme définitif est remis après dépôt du dossier suivant au niveau du Bureau des diplômes (Faculté Ziania) :

1. Copie légalisée du diplôme provisoire
2. Original de l'attestation du baccalauréat
3. Original du relevé de notes du Baccalauréat
4. Original du relevé de notes du cursus de Médecine
5. Extrait de naissance
6. Demande manuscrite adressée à Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine d'Alger.

ANNEXES

Annexe 1 :

Règlement bibliothèque de la Faculté ZIANIA

Article 1 : Missions de la bibliothèque de la Faculté de Médecine d'Alger

- Accueillir les enseignants et les chercheurs
- Accueillir les étudiants inscrits à la faculté, les internes et les résidents
- Acquérir, gérer et communiquer les documents nécessaires à l'enseignement et à la recherche
- Former les utilisateurs à un emploi des techniques nouvelles d'accès à l'information scientifique et technique (IST).

Article 2 : Horaires d'ouvertures

La bibliothèque est accessible du dimanche au jeudi, de 8h 30 à 18h.

Durant les vacances universitaires, la bibliothèque assure un service restreint.

Article 3 : L'accès à la bibliothèque est libre, sous réserve de présenter sa carte d'étudiant ou de justifier d'une recherche ou d'un intérêt documentaire.

Article 4 : L'utilisation des services de prêt et de recherche documentaire sur tout support est subordonnée à l'inscription à la bibliothèque. L'accès pour consultation sur place ne relève pas de l'inscription.

Article 5 : L'inscription est gratuite pour tous les étudiants et les enseignants de la Faculté de Médecine des trois départements (Médecine, Pharmacie et Médecine dentaire).

Article 6 : Les lecteurs hors Faculté qui sont munis d'un document justifiant de la préparation d'un travail de recherche (thèse, mémoire...) sont autorisés à consulter le fonds documentaire de la bibliothèque (autorisation du responsable de la bibliothèque).

Article 7 : Devoirs des usagers

- Le silence est de rigueur.
- Il est interdit de :

- pénétrer dans les magasins,
- fumer,
- consommer des aliments ou des boissons dans l'enceinte de la bibliothèque,
- utiliser le téléphone.
- Les serviettes, sacs à main et porte documents doivent être présentés ouverts à chaque entrée et sortie.
- Toute perturbation du fonctionnement dans la bibliothèque entraînera, suivant la gravité :
 - dans un premier temps, un rappel à l'ordre
 - puis une invitation à quitter les lieux
 - puis une interdiction d'accès pour un temps déterminé
 - puis l'exclusion définitive de la bibliothèque.

Article 8 : Le personnel est habilité à rappeler les lecteurs au silence, à demander la présentation de la carte d'étudiant ou de la carte de bibliothèque.

Article 9 : Prêt à l'extérieur : Sont autorisés à emprunter les ouvrages

- Le Personnel enseignant et de recherche de la faculté
- Les Etudiants régulièrement inscrits à la bibliothèque
- Toute personne autorisée par la responsable de la bibliothèque

La durée du prêt est de deux (02) semaines pour l'enseignant et d'une semaine pour l'étudiant.

Un renouvellement de l'emprunt est possible d'une semaine, sauf si dans l'intervalle l'ouvrage prêté est demandé.

Le nombre d'ouvrages prêtés ne dépassera pas deux (02) pour l'enseignant et un (01) pour l'étudiant.

Les Thèses et les périodiques archivés peuvent faire l'objet d'un prêt exceptionnel d'une durée de deux (02) jours.

Le Prêt est personnel.

L'Emprunteur doit veiller au respect de la date de restitution de l'ouvrage emprunté.

Sa responsabilité demeure engagée pendant toute la durée de détention de l'ouvrage.

Le prêt des livres se fait selon un planning établi en début d'année universitaire et fera l'objet d'affichage.

Article 10 : Tout ouvrage perdu doit être remplacé.

Article 11 : Le quitus

En fin de cursus, un quitus est remis à tout étudiant qui aura restitué tous les livres à la bibliothèque. Ce quitus est requis par le service de la scolarité lors du

dépôt du dossier de fin d'études.

Article 12 : Les Ressources électroniques

Les Enseignants, résidents, internes, étudiants en fin de cycle (6^{ème} année) de Pharmacie et de Médecine dentaire de la faculté de médecine ont accès au Système National de la Documentation en Ligne (SNDL). Cet accès est basé sur une inscription au niveau de la Bibliothèque Universitaire d'Alger.



Annexe 2 :

Abréviations

CHU : Centre Hospitalo-Universitaire
EPH : Etablissement Public de Proximité
EHS : Etablissement Public Spécialisé
CPMC : Centre Pierre et Marie Curie
HCA : Hôpital Central de l'Armée
CNMS : Centre National de Médecine du sport
CMI : Clinique Médicale Infantile
INSP : Institut National de Santé Publique
TD : Travaux Dirigés
TP : Travaux Pratiques
EMD : Examen de Moyenne Durée.